
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1845.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR L'EXERCICE 1846 ⁽¹⁾.

Rapport fait au nom de la commission, par M. PIRSON ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La section centrale à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi sur le contingent de l'armée pour l'année 1846, m'a chargé de vous proposer son adoption, dans les termes où il a été présenté par M. le Ministre de la Guerre.

Le contingent demandé est celui qui a servi de base à la loi d'organisation de l'armée, adoptée dans la dernière session, et est le même aussi que celui voté par la Législature pour l'année 1845. Il fixe, d'une part, le contingent de l'armée, pendant l'année 1846, au *maximum* de 80,000 hommes, et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de la même année, à 10,000 hommes.

*Le rapporteur,***V. PIRSON.***Le président,***V^{te} VILAIN XIII.**

(1) Projet de loi, n° 66.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, SIGART, RODENBACH, DE GARCIA DE LA VEGA, DE TERBEGG, PIRSON et BRABANT.